

# ***Règlement intérieur de l'École Élémentaire 2019-2020***

## **Préambule**

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation constitué des élèves, du personnel enseignant et non enseignant, de l'administration et des parents d'élèves, qui ensemble forment la communauté éducative de l'école.

L'école, tout en poursuivant sa mission d'éducation et d'encouragement à l'excellence, favorise l'épanouissement de chaque enfant dans un climat de bienveillance, d'ouverture et de sécurité. Elle est le lieu où en plus de l'enseignement scolaire qu'ils recevront, les enfants feront l'apprentissage de la vie en société, des responsabilités et de la citoyenneté.

En définissant dans cet esprit les règles de vie au sein de la collectivité scolaire, le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir à chacun des conditions optimales de travail et de sécurité.

## **1. La communauté scolaire**

### **1.1 Les élèves.**

**1.1.1 Protection** – L'école garantit aux élèves le respect de leur santé physique et émotionnelle. En application des règles américaines locales, les élèves sont aussi protégés par le « Child Abuse et Child Neglect Act » qui figure en annexe.

**1.1.2. Droit d'expression** - Les élèves ont le droit de s'exprimer. Ils disposent à cet effet d'un panneau d'affichage sur le campus de Forest Road sur lequel ils peuvent apposer des textes signés.

**1.1.3. Fournitures** - Les élèves doivent apporter à l'école uniquement les objets nécessaires au travail scolaire. Les règles, crayons, compas, stylos, ciseaux, etc. ne doivent jamais être transportés à la main mais enfermés dans un sac ou une trousse. Les objets d'un maniement dangereux et en particulier les objets tranchants sont interdits. L'école se réserve la possibilité d'interdire tout objet dont l'usage se révèle perturbateur.

**1.1.4. Téléphones portables, objets personnels** : Ils ne peuvent être utilisés à l'école, et doivent être éteints et rangés dans le cartable. D'une manière générale, les jeux/objets personnels doivent rester à la maison (sauf pour un show and tell).

## **1. 2. Les enseignants.**

**1.2.1 Communication** - Le personnel enseignant tient les parents informés de la situation de leur enfant : de ses succès, de ses efforts mais aussi des difficultés qu'il peut rencontrer. Il remet un livret d'évaluation détaillé 3 fois par an par voie informatique.

**1.2.2 Cas particuliers** - Lorsque l'enfant rencontre des difficultés ou occasionne des troubles, l'enseignant rencontre les parents et leur propose soit une aide pédagogique, soit l'aide de la Student Achievement Advisor, soit recommande un bilan auprès d'un spécialiste.

**1.2.3 Vols, pertes** - Bien qu'elle ne s'en désintéresse pas, l'école ne peut être tenue responsable des échanges, vols, bris ou pertes d'objets appartenant aux enfants. Voir 1,1,4

## **1.3. Les parents d'élèves.**

**1.3.1 Représentation des parents** - Les parents d'élèves sont des partenaires à part entière de la vie scolaire de leur enfant. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'École. Ils ont le droit d'être représentés par une ou plusieurs associations de parents d'élèves et de se réunir.

**1.3.2 Information des parents** - Les modalités de fonctionnement de l'établissement et l'organisation propre à chaque classe sont portées à leur connaissance au début de l'année. Par la suite, ils sont régulièrement tenus informés de la vie de l'école par des notes d'information transmises par le cahier de correspondance, ou par messagerie électronique ou au moyen du site Internet ([www.rochambeau.org](http://www.rochambeau.org)). Dans chaque classe, les parents-délégués, outre l'aide qu'ils apportent ponctuellement aux enseignants, contribuent également à la circulation de l'information. La participation des parents d'élèves aux réunions d'information organisées à leur intention est un élément essentiel de la cohésion de la communauté scolaire.

**1.3.3 Communication avec l'enseignant** - Les parents signent les cahiers et les livrets d'évaluation trimestriels. Ils informent l'enseignant des circonstances de la vie de l'enfant qui pourraient avoir des répercussions sur la vie scolaire de l'enfant. Des rencontres individuelles parents-enseignants sont organisées deux fois par an au cours desquelles deux des trois livrets d'évaluation sont commentés aux familles. Les parents qui désirent s'entretenir plus particulièrement de sujets sensibles, de la conduite et du travail de leur enfant doivent prendre rendez-vous. Ils seront reçus dans les meilleurs délais par les enseignants et/ou la direction. Si la demande de rendez-vous émane de l'administration ou des enseignants, les parents se doivent également d'y répondre dans les meilleurs délais.

**1.3.4. Visites** - Quel que soit le motif de sa venue, le parent qui pénètre dans l'école s'adresse d'abord au secrétariat de Rollingwood, ou à l'accueil de Forest Road. Il ne doit pas entrer dans une salle de classe sans y être invité par l'enseignant. Un badge « visiteur » lui sera remis.

### **1.3.5. Ponctualité –**

Accueil dans les classes entre 8h15 et 8h30

Horaires des cours 8h30 - 15h20

Récupération dans les classes entre 15h20 et 15h30

Les parents veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'arriver en retard perturbe l'élève et la classe. Ils respecteront donc les horaires d'arrivée et de sortie, ainsi que ceux du ramassage par le bus scolaire. En cas de retard, l'enfant accompagné de l'adulte passera au secrétariat retirer un billet de retard avant de rejoindre sa classe.

**1.3.6. Sécurité** - Afin d'assurer la sécurité de tous et le maintien de relations harmonieuses avec le voisinage, les parents doivent observer scrupuleusement les règles de circulation s'appliquant aux abords de l'établissement. Ils encouragent leur enfant à respecter les règles de sécurité en vigueur à l'école. Ils sont tenus de contrôler le contenu des sacs et des cartables, marquent lisiblement les vêtements et l'équipement scolaire et de gymnastique et s'assurent que leur enfant n'apporte aucun des objets interdits dans l'enceinte de l'école.

Liste non limitative des objets interdits dans l'école:

- médicaments
- objets tranchants
- argent, bijoux et objets de valeur
- tout autre objet pouvant être considéré comme dangereux.

**1.3.7. Restauration** – Les parents fournissent un repas dans une boîte ou un sac isolant. Les récipients en verre ne sont pas autorisés. L'école n'est pas en mesure de réchauffer les repas fournis. Les goûters sont autorisés pour tous lors de la récréation du matin et pour les élèves participant à une activité après la classe, lors de la deuxième récréation de l'après-midi (15h20)

## **1.4 Climat scolaire et discipline à l'école**

Nous visons à promouvoir un climat scolaire positif qui aidera les élèves à se sentir en sécurité, bienveillants et ouverts. Un climat positif augmente le bien-être, les résultats académiques et tend à réduire les incivilités et les conflits.

### **1.4.1. Développer et encourager un climat positif**

Du point de vue de l'élève:

Mes paroles, mes actions, et mes attitudes démontrent à tout moment le respect envers moi-même et envers les autres.

Mes paroles, mes actions, et mes attitudes sont bienveillantes : je suis poli, attentif aux autres, je peux les aider et être gentil. Je cherche à prévenir les conflits.

Mes paroles, mes actions, et mes attitudes permettent aux autres et à moi-même d'être en sécurité : je respecte les règles, je compte sur les adultes, je m'appuie sur mes camarades.

Mes paroles, mes actions, et mes attitudes montrent mon ouverture d'esprit : j'écoute les autres, j'accepte leurs différences, leurs idées, leurs émotions

Du point de vue du personnel de l'école:

Aider les élèves à développer les ressources et les outils socio-émotionnels dont ils ont besoin pour être des citoyens respectueux et actifs.

Etre bienveillant, à l'écoute, une source de support pour les élèves de l'école.

Fournir un cadre et des règles claires en terme d'attentes et de comportement. On privilégiera la construction de ces règles avec les élèves.

Du point de vue des parents

Aborder avec leurs enfants le sujet d'une conduite appropriée à l'école et les aider à être des participants actifs dans la promotion d'un environnement scolaire propice aux apprentissages : positif, sûr, et accueillant.

**1.4.2. Discipline (voir aussi annexe 1)**

Parfois, les élèves commettent des erreurs ou contrôlent mal leurs émotions et leurs gestes. Nous y voyons une opportunité d'apprendre. Nous souhaitons mettre les personnes blessées au coeur du processus d'une discipline positive, tout en pensant à tous les acteurs. Il nous semble important de :

- Prendre en compte leurs besoins
- Se concentrer sur le mal causé
- Accompagner les élèves qui ont commis une erreur et les amener à comprendre, accepter, et remplir leur obligation à réparer le tort causé

Pour l'élève:

Je cherche à réparer toute peine que j'ai pu causer à d'autres dans la communauté scolaire.

Pour le personnel de l'école:

Veiller à ce que les conséquences soient claires et adaptées et prennent en compte les besoins de chacun.

Prévenir les familles en cas d'incident important.

Pour les parents

Travailler avec le personnel de l'école pour résoudre des problèmes relatifs à des comportements que leurs enfants ont pu avoir.

Communiquer directement avec les enseignants ou l'administration en cas de problème survenu entre leur enfant et un autre enfant. S'abstenir de toute interaction avec l'autre famille ou l'autre enfant directement.

## **2. La vie à l'école.**

L'entrée et la sortie se font par l'entrée principale sur le campus de Rollingwood et par la cour sur le campus de Forest.

**2.1. Arrivée des élèves** – Sauf avis contraire (intempéries, message d'urgence, etc.) les enfants sont accueillis le matin à partir de 8h par un service de garderie.

La classe commence à 8 h 30 exactement et se termine à 15h20.

**2.2. Déroulement de la journée** - La matinée et l'après-midi sont coupés par une récréation. La pause déjeuner dure 1 heure, récréation et repas compris.

**2.3. Sortie des élèves** - La sortie se fait à 15h20.

Cependant, pour les enfants qui prennent le bus à Rollingwood, le départ des bus se fait à 15h10.

Seuls les élèves de CM2 sont autorisés à quitter l'école seuls sur autorisation écrite des parents.

Le secrétariat est informé par écrit, avant 12h, de toute modification concernant l'organisation ou l'horaire de départ de l'enfant. Pour tout départ anticipé même imprévu, une autorisation de sortie doit être signée au secrétariat avant de quitter la classe.

**2.4. Étude dirigée - Garderie** – De 15h45 à 17h30, deux types de prise en charge sont proposés : un service payant d'étude dirigée par les enseignants (inscription semestrielle) et une garderie avec une inscription semestrielle ou occasionnelle. Les élèves qui n'auront pas été pris en charge par leurs parents à 15h45 seront dirigés vers la garderie **qui sera facturée aux familles.**

**2.5. Activités extrascolaires** – Le Club Rochambeau organise également différentes activités extra scolaires payantes, de 15h45 à 17h15 à Rollingwood et à Forest Road. L'inscription est semestrielle. Une garderie gratuite est possible de 17h15 à 17h30.

**2.6. Fermeture des locaux** - Tous les élèves doivent avoir quitté l'école à 17h30. Au-delà, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. La famille empêchée mettra tout en œuvre pour avertir l'école ; son retard sera facturé au tarif de \$25.00 par quart d'heure entamé et par enfant. En récupérant l'enfant, elle signera un document attestant de ce retard. Sans nouvelles de la famille à 18h30, l'école fera appel à la police du Montgomery County.

**2.7. Absence de l'élève** - Lorsqu'un élève est absent, les parents doivent prévenir le secrétariat de Rollingwood par téléphone ou par courrier électronique le plus rapidement possible. Lors de son retour à l'école, l'enfant présente un justificatif d'absence signé par l'un des parents ou le représentant légal. En cas d'absence prévisible (rendez-vous chez un médecin par exemple), les parents avertissent l'enseignant à l'avance par écrit. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical pourra être demandé au retour de l'enfant. Une absence de plus de 15 jours sans explication sera considérée comme un départ définitif.

**2.8. Absence occasionnelle des parents**

En cas d'absence des parents, même de courte durée, il est indispensable de :

- Prévenir le secrétariat de l'école et l'enseignant de l'enfant,
- Communiquer par écrit le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de besoin. La loi du Maryland rend cette formalité obligatoire,
- Etablir et faire authentifier par un «Notary Public» une décharge de responsabilité au nom de cette personne. (Se renseigner auprès du secrétariat si nécessaire)

## 2.9. Infirmierie et médicaments

**2.9.1** L'infirmierie à Rollingwood est ouverte :  
 lundi, mercredi et vendredi : de 8h00 à 16h00  
 mardi et jeudi : de 9h00 et 17h00 .

Les soins y sont dispensés par une infirmière.

Un personnel de l'école dispense les soins de première urgence en l'absence de l'infirmière.

L'enfant victime d'accident ou d'indisposition ne se rend pas seul à l'infirmierie : il est accompagné par un membre du personnel ou un autre élève.

A titre exceptionnel, l'école peut administrer des médicaments, **à condition que les parents aient fourni l'ordonnance et une autorisation écrite**. Les enfants ne doivent en aucun cas détenir quelque médicament que ce soit.

Pour les cas particuliers de maladie chronique, un protocole d'accueil individualisé est mis en place par l'infirmière et le médecin traitant. Les médicaments sont conservés à l'infirmierie.

### 2.9.2 Poux à l'école -

Les poux sont fréquents dans les collectivités d'enfants. Cette affection n'est pas due à un manque d'hygiène. Elle se transmet par contact direct, échange de bonnets etc.

L'information et la prévention sont les moyens les plus efficaces de limiter les risques de contamination. Il est donc important que les familles examinent régulièrement la chevelure de leur enfant et, en cas de contamination, effectuent les traitements nécessaires. De même, il est recommandé d'attacher les cheveux longs et d'éviter les échanges de bonnets, d'écharpes, casquette, chouchous.

Procédures à l'école maternelle et à l'école élémentaire :

1) L'école met en ligne sur le site internet Rochambeau un document d'information sur l'identification et le traitement des poux et des lentes et l'envoie aux familles en début d'année.

2) Chaque fois que l'école a connaissance d'un cas de poux, elle informe les parents de la classe de l'enfant infecté afin qu'ils examinent leur enfant et les autres membres de la famille, y compris eux-mêmes.

3) En cas de constat de présence de poux par la famille :

- les parents ou responsables légaux préviennent l'enseignant, qui en informe le secrétariat et l'infirmière.

- les parents ou responsables légaux traitent leur enfant selon les recommandations contenues dans le document remis en début d'année.

4) En cas de constat de présence de poux par le personnel de l'école, l'école contacte la famille pour l'inviter à venir chercher son enfant dès que possible, et exige qu'il lui soit administré le traitement recommandé.

5) Pour que l'élève soit ensuite autorisé à revenir à l'école, la famille doit impérativement fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le traitement recommandé dans le document remis aux familles a bien été effectué (traitement des cheveux, lavage des draps etc.).

### **2.9.3 Vaccinations**

L'état du Maryland exige de par loi que tout les enfants inscrits à l'école fournissent la preuve qu'ils ont reçu certains vaccins.(COMAR 10/06/04)

<https://phpa.health.maryland.gov/OIDEOR/IMMUN/Shared%20Documents/COMAR-School-Vax-Regulations-2013.pdf> .

Les vaccins obligatoires sont revus chaque année par l'état. (Dtap, Polio, HIB *Haemophilus influenzae de type b*, ROR (*Rougeole* , *Oreillon*, *Rubeole*), Varicelle, Hepatite B, PCV (vaccin anti-pneumococcique) et après 12 ans Tdap et Meningocoque MCV4)

<https://phpa.health.maryland.gov/OIDEOR/IMMUN/Shared%20Documents/COMAR-School-Vax-Regulations-2013.pdf> .

Les seules exceptions sont les contre-indications médicales, les exemptions religieuses ou un rendez-vous vérifiable pour obtenir des vaccins dans les 20 jours civils suivant l'inscription.

Si les enfants ont commencé une série de vaccin, ils sont autorisés à venir à l'école.

Les enfants dont les parents ne fournissent pas de preuve des vaccins de leur enfant seront exclus de l'école à moins que la documentation soit présentée au plus tard à la date d'exclusion.

### **2.10. Bibliothèque**

La bibliothèque située à Rollingwood est ouverte aux enfants de toute l'école primaire. La BCD offre la possibilité à chaque classe d'emprunter et/ou de retourner les livres, mais aussi de mener des actions pédagogiques encadrées par des enseignants, selon un emploi du temps établi en début d'année. La BCD est aussi accessible aux élèves en temps libre pendant certaines récréations.

La bibliothèque située à Forest accueille les élèves de CM1 et CM2 sur le temps de présence de la bibliothécaire.

## **3. Application et connaissance du présent règlement.**

**3.1. Connaissance et respect du règlement :** Les enseignants se chargent de commenter le présent règlement dans le cadre de l'enseignement moral et civique

Il est affiché dans les locaux scolaires et consultables en français et en anglais sur le site de l'école.

Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne son observation et ses annexes. Il doit être lu avec l'enfant.

**3.2. Élaboration et révision du règlement** – Le présent règlement et ses annexes sont discutés et modifiés lors du premier Conseil d'École de l'année scolaire. Les parents doivent signer et retourner l'accusé de réception à l'enseignant concerné.

**3.3. Documents figurant en annexe:**

- Annexe 1 Discipline à l'école
- Annexe 2 « Child abuse & Child Neglect Act »
- Annexe 3 Règlement pour une école sans fruits à coque ni arachide
- Accusé de réception.

Les parents doivent signer et retourner l'accusé de réception à l'enseignant concerné.



## ANNEXE 1: Discipline à l'école

*Exemples d'actions qui ont un impact négatif sur la communauté entraînant une intervention disciplinaire:*

Niveau	Exemples d'actions
A	Non-respect de la propriété de l'école, des installations, non respect de l'espace commun (ex. gymnase, terrain de jeux, cour dans le couloir)
B	Bavardage intempestif, perturbation de la classe, non respect du matériel de classe, livres... mauvais usage de l'ordinateur ou de l'IPAD
C	Violence verbale ou interaction physique en réponse à une mauvaise gestion des émotions: langage qui affecte les autres, pousser quelqu'un...
D	Atteinte aux biens Vol - Vandalisme (détériorer volontairement le matériel)
E	Atteintes à la personne: Coups et blessures (frapper volontairement quelqu'un) Propos insultant (injures, outrage et diffamation) - Propos racistes - Menaces- Harcèlement - Gestes déplacés

L'équipe éducative se doit de prendre des décisions en se basant sur des critères clairs et adaptés au développement de l'élève. Les conséquences doivent être proportionnelles et cohérentes, favoriser la croissance personnelle et tenir compte de certains critères:

- L'âge de l'élève
- Les infractions et les mesures mises en place précédemment
- Des facteurs culturels ou linguistiques qui puissent apporter un contexte
- Les circonstances entourant l'infraction
- D'autres circonstances atténuantes ou aggravantes
- Une menace imminente de danger

*Quelques exemples de mesure qui peuvent être mises en place dans ce cadre*

Ces mesures sont conçues pour enseigner un comportement approprié, afin de rendre les élèves plus respectueux et leur permettre d'apprendre et contribuer à un environnement sûr.

Cette liste n'est pas exhaustive :

Excuses orales	Travaux d'intérêt général	Rencontre avec les parents
Changement de lieu/place	Conférence avec enseignants	Sortie temporaire de la classe
Réflexion	Contact avec les parents	Déclaration/dossier d'incident
Temps d'arrêt	Feuille de médiation	Demande d'intervention
Jeu de rôle	Formulaire de réflexion	extérieure
Lettre d'excuses	Plan de comportement	Suspension
		Exclusion définitive

## **ANNEXE 2 : « CHILD ABUSE » & « CHILD NEGLECT »**

Le Lycée respecte les règles et les procédures définies par le « Maryland State Department of Education » en matière d'enfants victimes de mauvais traitement ou d'enfants délaissés.

La loi exige que tout employé du Lycée soupçonnant un cas de « Child Abuse » ou de « Child Neglect » le rapporte immédiatement aux autorités locales : Montgomery County Department of Social Services (301) 217 4417.

Nous rappelons que:

- on entend par « Child Abuse » tout mauvais traitement ou blessures infligés intentionnellement à un enfant mineur par ses parents ou par ses tuteurs ;
- on entend par « Child Abuse » tout acte sexuel suivi ou non de blessures ou comportement obscène à l'égard d'un enfant mineur perpétré par ses parents ou par ses tuteurs ;
- on entend par « Child Neglect » tout enfant délaissé souffrant gravement physiquement ou moralement d'un manque d'attention ou de soins de la part de ses parents, tuteurs\_ou adultes responsables.

Rentre donc dans ce cadre le cas des retards caractérisés pour venir chercher son enfant (cf. Article 2 de la Charte de Vie Collective).

### **ANNEXE 3: Règlement pour une école sans fruits à coque ni arachide**

Cette année, nous accueillons à l'école un certain nombre d'enfants ayant une sévère allergie aux fruits à coque. Nous vous demandons de ne pas apporter de fruits à coque ni arachide dans notre école. Tout aliment apporté pour le goûter, le déjeuner ou toute activité de la classe (notamment les fêtes, les sorties scolaires, etc.) doit être contrôlé avec attention pour s'assurer qu'il ne contient aucun fruit à coque ni arachide.

Les familles peuvent nous aider à assurer un environnement sans fruits à coque ni arachide au sein de notre école en lisant attentivement les étiquettes des emballages et en rappelant à leurs enfants de ne pas partager leur nourriture avec leurs camarades à l'école. Même si notre objectif est d'assurer un campus sans fruits à coque, nous réalisons que la tâche pour y parvenir est immense. Grâce à votre collaboration, nous pouvons réduire considérablement la possibilité qu'un enfant souffre d'une réaction dangereuse par contact à de l'arachide.

Pour référence, nous avons établi une liste d'aliments qui NE doivent PAS être apportés à l'école, ainsi que des IDÉES pour des déjeuners, goûters et friandises sans fruits à coque ni arachide. Nous vous remercions de suivre ce règlement : le sacrifice lié à ne pas avoir de fruits à coque ni d'aliments en comportant dans notre école n'est rien en comparaison aux conséquences auxquelles sont exposés les enfants souffrant de sévères allergies.

#### Veillez NE PAS apporter à l'école les aliments suivants :

- Beurre de cacahuète ou tout autre beurre de fruits à coque, notamment les petits gâteaux secs fourrés au beurre de cacahuète
- Les barres et biscuits au muesli ainsi que tout autre produit indiquant la présence de noix dans ses ingrédients
- Mélanges de goûter avec des noix, barres de céréales avec des noix ou des fruits secs avec des noix
- Céréales contenant des noix (p. ex. : Honey Nut Cheerios)
- Noix en salade
- Bonbons ou petits gâteaux avec des noix
- Noix en vrac de toute sorte (cacahuètes, amandes, noix de cajou, noisettes, noix, noix mélangées, noix de pécan, pistaches, etc.)
- Toutes les pâtes contenant des noix (p. ex. : pâte d'amande)
- Lait d'amande

## CONSULTEZ LES ÉTIQUETTES :

Veillez-vous assurer de toujours vérifier les étiquettes des aliments que vous envoyez à l'école.

- 1) Si elle indique que de l'arachide ou des traces de noix sont présentes dans l'aliment, considérez alors ce dernier comme **interdit**.
  - Souvenez-vous que les procédés de fabrication évoluent et qu'un aliment qui convenait et était accepté, peut ne plus l'être. Il est donc important de lire les étiquettes des ingrédients à chaque fois que vous achetez des aliments.
- 2) Si elle indique : « Peut contenir de l'arachide ou des fruits à coque », l'aliment **NE DOIT PAS** être apporté à l'école.
  - Exemples : les barres de céréales *Quaker parfum S'mores peuvent contenir des traces d'arachide*.

### Idées de goûters et de friandises autorisés

- Yaourt nature ou au fruit
- Rouleaux de pâte de fruit
- Crème dessert
- Chips de tortilla avec sauce type salsa
- Compote de pomme
- Fruits au sirop en conserve
- Crudités avec sauce d'accompagnement
- Fruit frais
- Biscuits Teddy Grahams
- Barres de céréales à faible teneur en gras (sans arachide)
- Entremet type Jell-o
- Céréales sans sucre
- Beurre de soja
- Petits gâteaux secs Graham ou Goldfish
- Œuf dur
- Bagel et fromage frais
- Fromage blanc 0 % ou à faible teneur en gras
- Gâteaux secs Saltine
- Fromage ou bâtons de fromage

ANNEE SCOLAIRE 2019- 2020

## Règlement intérieur

Accusé de réception à compléter et retourner à l'enseignant

Classe .....

L'élève : .....

Et ses parents/tuteurs : .....

Déclarent par la présente avoir pris connaissance du règlement de l'École Élémentaire  
du Lycée Rochambeau.

Le.....

Signatures .....